

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Lille, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STOCKMEIER FRANCE

Route de Criquiers
60220 Formerie

Références : IC-R/440//EG/MB
Code AIOT : 0005101191

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 dans l'établissement STOCKMEIER FRANCE implanté LD LA GARE 60220 FORMERIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STOCKMEIER FRANCE
- LD LA GARE 60220 FORMERIE
- Code AIOT : 0005101191
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement STOCKMEIER FRANCE basé à Formerie est spécialisé dans la fabrication de

produits de nettoyage et de désinfection.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, les activités du site sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 05/07/1993.

L'établissement est assujéti à la directive Seveso et a le statut seuil haut par dépassement direct de la quantité seuil associée à la rubrique 4441 de la nomenclature ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'Inspection a procédé à une visite terrain.

Il a été constaté la présence de nombreux stockages d'IBC à l'extérieur et une certaine proximité entre les stockages d'alcalins et d'acides, séparés par une allée. L'exploitant a indiqué que cela était dû aux travaux en cours.

En effet, un nouveau bâtiment de stockage doit être érigé d'ici juin 2026. Un porter à connaissance modificatif a été déposé en juillet 2024 à cette fin, son instruction est en cours.

L'Inspection demande à l'exploitant de procéder à une analyse des risques de la zone de stockage extérieure dans les conditions de la période de travaux et proposer des mesures transitoires (éloignement des stockages alcalins et acides, pré-disposition de moyens incendie par exemple) visant à réduire les risques, dans un délai d'un mois.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PPAM – Existence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
2	PPAM – Elaboration	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33	Sans objet
3	PPAM – Objectifs	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33	Sans objet
4	PPAM – Rôles et organisation	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33	Sans objet
5	PPAM – Engagement	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33	Sans objet
6	Réexamen, mise à jour, avis du CSE	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-87	Sans objet
7	Mise en place d'un SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
8	Complétude du SGS (1)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet
9	Complétude du SGS (2)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 14/10/2025 sur le site STOCKMEIER à Formerie a porté sur la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et la complétude du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). L'inspection a consisté à vérifier par sondage les dispositions associées figurant dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014, et aux articles L. 515-33 et -40 du Code de l'Environnement.

En particulier, les points suivants ont été abordés:

- l'établissement de la PPAM ;
- le plan d'actions découlant de l'application de la PPAM;
- la formalisation d'un SGS et de procédures «filles» pour chacun des 7 items figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014.

Pour rappel, le passage Seuil Haut du site a été acté par arrêté préfectoral du 11/10/2024 et un SGS devait être élaboré avant le 31/08/2025.

La visite a permis de constater que l'exploitant dispose d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) formalisée avec un programme d'actions associé.

En outre, un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été élaboré. Il repose sur une procédure-cadre ainsi que le manuel de management intégré (MMI) du groupe STOCKMEIER FRANCE. Ces documents renvoient vers plusieurs procédures "filles" et documents pour chacun des items du SGS.

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que les documents liés au SGS n'étaient pas tous identifiés dans la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS. Par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a transmis une version 12 de sa procédure dans laquelle les documents associés à chaque item ont été ajoutés.

L'Inspection formule 8 demandes d'amélioration. L'exploitant est invité à transmettre ses réponses dans un délai de 3 mois (à compter de la réception du présent rapport).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PPAM – Existence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, PPAM
Prescription contrôlée : La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant ne dispose pas d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) en tant que telle, elle est intégrée à la politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) du groupe. Vu politique QHSE multi-site datée du 20/10/2022 et signée par le président de STOCKMEIER FRANCE. Par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a transmis une nouvelle version de sa politique QHSE, datée du 01/10/2025. Suite à la mutation de l'ancien directeur QHSE, l'organigramme du service QHSE a évolué. Ainsi le pilotage de l'organisation QHSE passe du directeur QHSE au directeur général de STOCKMEIER France.

L'exploitant dispose également des documents suivants :

- Plan d'amélioration QHSE 2025 qui comprend notamment des actions en lien avec le SGS (Système de Gestion de la Sécurité) et déclinant les objectifs globaux de la PPAM. Ce plan est spécifique au site de Formerie ;
- Objectifs QHSE pour le site de Formerie sur 3 ans (2025-2027). Les objectifs sont redéfinis chaque année à l'issue de la revue de direction et à partir des objectifs groupe.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PPAM – Elaboration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33

Thème(s) : Risques accidentels, PPAM

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.

Constats :

L'exploitant indique que la PPAM est mise à jour par le Responsable Système de management intégré Qualité & Environnement (groupe), en concertation avec chaque site. Elle est validée par le directeur général avant signature par le président.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PPAM – Objectifs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33

Thème(s) : Risques accidentels, PPAM

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux

accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.

Constats :

OBJECTIFS GLOBAUX

La politique QHSE mentionne les éléments suivants en lien avec la maîtrise des risques d'accidents majeurs :

- Objectifs globaux
 - Nécessité de maîtriser les risques d'accidents majeurs, amélioration de la maîtrise des risques
 - Démarche active de prévention des risques majeurs
 - Performance et efficacité du Système de Management Intégré (SMI)

- Principes d'action généraux
 - Organisation QHSE pilotée par le directeur général qui supervise et assiste plusieurs sites dont des Seuil Haut (en lien avec l'item 1. *Organisation* du SGS)
 - Définition d'objectifs précis dont les résultats sont mesurés et communiqués (en lien avec les items 6. *Surveillance des performances* et 7. *Revue de direction*)
 - Programme de formation axé notamment sur la prévention des risques (en lien avec l'item 1. *Formation* du SGS)
 - Programme d'investissements permettant d'améliorer le niveau de sécurité des installations pouvant générer un risque d'accident majeur (en lien avec l'item 3. *Maîtrise d'exploitation*)
 - Système organisationnel de gestion de crise régulièrement testé (en lien avec l'item 5. *Gestion des situations d'urgence*)
 - Prise en compte des retours d'expérience interne / externe (en lien avec l'item 6. *Surveillance des performances*)

PROGRAMME D'ACTIONS

L'exploitant élabore chaque année un plan d'amélioration QHSE 2025 sous format de fichier Excel qui comprend notamment des actions en lien avec le SGS et déclinant les objectifs de la PPAM. L'exploitant ajoute qu'il intègre également les actions en lien avec les visites d'inspection de la DREAL et les audits clients.

Y figurent :

- des actions et des mesures précises
- des échéances
- un pilote d'action

- des objectifs chiffrés et quantifiés

Les actions en lien avec la prévention des risques majeurs sont facilement extraites grâce à un filtre sur le mot « SGS ».

L'Inspection note l'absence d'action en lien avec:

- l'item 7 Audits et revue de direction du SGS;

L'exploitant indique que les observations d'audits sont bien intégrées au PAQHSE mais sous un autre filtre.

- l'item 4 Gestion des modifications;

L'exploitant indique que le pilotage des actions en lien avec la gestion des modifications se fait dans un onglet spécifique du PAQHSE.

Observation: Il conviendra de lier ces actions au SGS.

En outre, dans la PPAM l'exploitant indique explicitement qu'il met tous les moyens nécessaires pour l'application de sa PPAM et des objectifs associés :

« Je m'engage à apporter tout mon soutien à cette politique par la mise à disposition de moyens humains, matériels et financiers ».

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PPAM – Rôles et organisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33

Thème(s) : Risques accidentels, PPAM

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.

Constats :

L'exploitant dispose d'une procédure PR-QHSE-FONCTIONNEMENT SGS (fichier Excel). Lors de la visite d'inspection, une version 12 "projet" a été présentée à l'Inspection. Par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a transmis la version validée datée du 20/10/2025.

Dans l'onglet « généralités », sont listées les fonctions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs :

- Directeur de Site
- Responsable Exploitation
- Coordinateur QHSE site
- Service QHSE central. L'exploitant précise que le directeur général est intégré à ce service QHSE central.
- Personnel Exploitation (encadrement et opérateurs)
- Personnel de maintenance

L'exploitant indique que la description des missions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs est intégrée aux descriptions de postes de chacun.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PPAM – Engagement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-33

Thème(s) : Risques accidentels, PPAM

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un document écrit définissant sa politique de prévention des accidents majeurs.

Cette politique est conçue pour assurer un niveau élevé de protection de la santé publique et de l'environnement et est proportionnée aux risques d'accidents majeurs. Elle inclut les objectifs globaux et les principes d'action de l'exploitant, le rôle et l'organisation des responsables au sein de la direction, ainsi que l'engagement d'améliorer en permanence la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

Cette politique est mise à jour et réexaminée périodiquement.

Constats :

Le président de STOCKMEIER FRANCE indique dans sa PPAM mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue qui intègre notamment la prévention des accidents majeurs. L'Inspection considère que cela répond à l'attendu réglementaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Réexamen, mise à jour, avis du CSE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-87

Thème(s) : Risques accidentels, PPAM

Prescription contrôlée :

I. - La politique de prévention des accidents majeurs définie à l'article L. 515-33 est réexaminée au moins tous les cinq ans et mise à jour, si nécessaire.

Elle est par ailleurs réalisée ou réexaminée et mise à jour :

1° Dans un délai raisonnable :

a) Avant la mise en service d'un nouvel établissement relevant du régime défini à la présente section ;

b) Avant la mise en œuvre de modifications des installations ou des activités d'un établissement entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente section ou, si l'établissement en relève déjà, de le faire entrer dans le régime défini à la sous-section 2 ou de l'en faire sortir ;

c) Avant la réalisation de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés à des accidents majeurs ;

2° Dans le délai d'un an à compter du jour où, pour d'autres raisons que celles mentionnées au 1°, un établissement entre dans le régime défini à la présente section ;

3° Dans les meilleurs délais possibles, à la suite d'un accident majeur dans l'établissement.

II. - Le document définissant la politique de prévention des accidents majeurs ainsi que les réexamens périodiques dont il fait l'objet sont soumis à l'avis du comité social et économique prévu à l'article L. 2311-2 du code du travail.

Constats :

CRITÈRES DE MISE A JOUR DE LA PPAM

La PPAM date de 2022, il y a moins de 5 ans.

Observation: Les critères et la périodicité minimale de mise à jour ne sont pas fixés dans un document qualité. -> Ceux-ci ont été ajoutés dans la version 12 datée du 20/10/2025 de la procédure SGS.

Suite au récent changement de directeur QHSE, l'organisation du service QHSE a évolué. Ainsi la PPAM a été mise à jour. Vu PPAM datée du 01/10/2025.

AVIS DU CSE SUR LA PPAM

La PPAM a été présentée au CSSCT qui n'a pas formulé d'observation.

Vu procès-verbal de la réunion CSSCT du 10/02/2025 dans lequel ce point est mentionné.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Mise en place d'un SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. [...]

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

Constats :

Constats

- **Procédure de fonctionnement du SGS**

L'exploitant présente une procédure PR-QHSE-FONCTIONNEMENT SGS multi-sites, IR (version) 12 "projet", datée du 26/09/2025, qui indique que le SGS est intégré au SMI. Néanmoins cette procédure balaie les items du SGS. Par courriel du 22/10/2025, la version validée en date du 20/10/2025 de cette procédure a été transmise.

Son format (fichier Excel) rend la lecture assez difficile. Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a produit une version PDF.

Observation: L'Inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que les éléments du SGS doivent être clairement identifiables dans l'organisation générale.

Concernant l'identification et l'évaluation des risques (item 2 du SGS), chaque site dispose d'un onglet spécifique dans le document Excel.

L'exploitant indique que cet onglet vient d'être finalisé pour le site de Formerie suite au passage Seuil Haut acté par arrêté préfectoral du 11/10/2024.

- **SMI**

STOCKMEIER FRANCE a un système de management intégré multi-sites et a élaboré un Manuel de Management Intégré (MMI) associé. Vu manuel version 19 validé le 15/02/2023. Par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a transmis la version 20 datée d'octobre 2025 de son MMI.

L'exploitant indique que le Responsable SMI est chargé de sa mise à jour, le Responsable HSE valide ensuite le document.

--

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Complétude du SGS (1)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation [...]
2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs [...]
3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation [...]
4. Conception et gestion des modifications [...]
5. Gestion des situations d'urgence [...]
6. Surveillance des performances [...]
7. Audits et revues de direction [...]

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que tous les documents liés au SGS n'étaient pas identifiés dans la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS et que des informations en lien avec le SGS étaient mentionnés dans le MMI sans que celles-ci soient reprises dans le SGS ou qu'il y soit fait référence.

Par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a transmis une version 12 de sa procédure SGS dans laquelle les documents associés à chaque item ont été ajoutés. Ainsi sauf cas particulier (notamment l'item Organisation), il n'est pas nécessaire d'établir les liens entre chaque item de la procédure et le MMI.

1. Organisation, formation

Organisation

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §5 de l'onglet « Généralités ». Sont listées les fonctions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs :

- Directeur de Site
- Responsable Exploitation
- Coordinateur QHSE site
- Service QHSE central
- Personnel Exploitation (encadrement et opérateurs)
- Personnel de maintenance

L'exploitant indique que la description des missions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs est intégrée aux descriptions de postes de chacun.

En outre, il est précisé que l'organisation en situation d'urgence est fixée dans le POI, les interventions des entreprises extérieures sont encadrées par des procédures et documentations spécifiques.

Sont notamment listées les fiches de fonction en lien avec l'item 1. Pour rappel, 20 personnes sont présentes sur le site de Formerie.

- MMI

- §5.3 Rôles, responsabilités et autorités

L'organigramme du service QHSE (à jour dans la version 20 du document) est présenté mais pas les organigrammes des sites. L'exploitant a présenté l'organigramme du site en séance. **Voir demande n°1**

Observation: L'organigramme hiérarchique et fonctionnel page 13 est peu lisible (caractères trop petits).

- §7.2 Management des ressources humaines

- §8.4 Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes

Formation

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §5 de l'onglet « Généralités ».

Concernant la formation, il est indiqué qu'elle est pilotée par le processus support Ressources Humaines (PS2-RH), en lien avec les sites.

Vu procédure "recrutement et formation" version 0 datée du 24/04/2008.

L'articulation entre le siège du groupe et les sites sur les aspects RH / formation n'est pas explicitée. **Voir demande n°2**

Sont notamment listés les documents suivants en lien avec l'item 1 :

- plan de formation

Vu programme de formation de l'année 2025 pour le site de Formerie qui en assure également le suivi.

Il était prévu que l'ensemble du personnel suive le module "KESAKO SEVESO". Or ce module n'apparaît pas dans le programme de formation piloté par le groupe.

Cependant la coordinatrice QHSE du site Formerie indique que l'ensemble des salariés a été formé. En effet, cette formation est indiquée comme réalisée dans le PAQHSE au 11/09/2025. **Voir demande n°3**

- formation EPS (équipiers de prévention sécurité)

Contrôle réalisé par sondage sur cette formation. Elle comporte une dizaine de modules. Les modules à suivre varient selon le poste occupé.

- formation risque chimique - ADR - ICPE

- formation SGS

- formation aux instructions de travail, référence DOC-RH-HAB SGS

- habilitation à réaliser des essais sur des MMR (*ndlr*: pour membres du personnel), référence DOC-QHSE-HAB ESSAIS INT SGS

- formation des entreprises extérieures

- habilitation des entreprises extérieures intervenant sur zones SGS, référence DOC-QHSE-HAB INTERV EXT SGS

Dans la version 12 validée de la procédure transmise par courriel du 22/10/2025, de nombreux documents associés à cet item ont été ajoutés. Ils apparaissent uniquement dans le MMI auparavant.

- MMI

§7.2 Management des ressources humaines

Vu procédure "sensibilisation / formation du personnel aux aspects QHSE" citée dans le manuel.

2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs

- Cf onglet « Formerie » de la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Les études de dangers sont visées.

Les accidents majeurs et MMR associées sont listés et la matrice MMR est jointe.

- Cf onglet « MMR » de la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Les liens entre items sont établis, en particulier le REX et les modifications.

L'exploitant indique que le service QHSE central est chargé de la mise à jour de l'APR.

Observations :

- Le libellé ne correspond pas vraiment au contenu qui traite également des modalités de révision de l'évaluation des risques et de la cotation en probabilité / gravité des accidents majeurs. -> Dans la version 12 validée de la procédure transmise par courriel du 22/10/2025, le libellé a été remplacé par "analyse de risques".
- L'AM du 29/09/2005 n'est pas cité. La circulaire du 10/05/2010 est mentionnée. -> Dans la version 12 validée de la procédure transmise par courriel du 22/10/2025, il est fait référence à cet AM.
- La cotation des accidents majeurs ne repose pas que sur les MMR mais en premier lieu sur la cotation des Ei ou ERC. -> Dans la version 12 validée de la procédure transmise par courriel du 22/10/2025, ces éléments ont été ajoutées.

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

- Cf §5 de l'onglet « Généralités »

Des instructions de travail sont mentionnées.

La maintenance (permis feu, autorisation de travail) n'est pas évoquée. Elle l'est au niveau de l'item 4. Conception et Gestion des modifications.

Dans la version 12 validée de la procédure transmise par courriel du 22/10/2025, un §6 "Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation" a été ajouté. De nombreux documents associés à cet item ont été ajoutés. Ils apparaissent auparavant à l'item 4. Conception et Gestion des modifications ou uniquement dans le MMI.

On peut notamment citer:

- le processus support de ressources techniques
- la procédure maintenance
- le plan de prévention, permis de feu...

- Onglet « Formerie » qui comprend le contrôle des MMR
- Onglet « PM2I » de la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Les équipements que l'exploitant a identifiés comme soumis au titre du PM2I sont listés.

Il renvoie vers de nombreux documents :

. tableau de recensement

. état initial

. DOC REG CRAS FORMERIE : il s'agit d'un document de suivi des contrôles réglementaires notamment. CRAS: Contrôle Réglementaire Auto Surveillance

. DOC-REG-ROUTINE ANNUELLE RESERVOIRS

. procédure référencée PR-QHSE-PROGRAMME INSPECTION PM2I

. rapports d'inspection externe détaillée

. documents de contrôle annuel

Enfin l'onglet « Analyse de risques » évoque le suivi des MMRi et le DT 93.

- MMI

- §7.3 Infrastructures qui mentionne :

. une procédure maintenance PR-MAINTENANCE IR 00 du 16/02/2010,

Contrôle par sondage de cette procédure.

Elle comprend de nombreuses informations pour le site de Rennes mais quasiment pas pour les autres sites. **Voir demande n°4**

. une procédure d'intervention dans un secteur soumis au SGS,

L'exploitant indique que cette procédure va disparaître pour être directement intégrée à la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, la mention de cette procédure a effectivement disparu, remplacée par la procédure SGS.

L'exploitant précise qu'il s'agit de zones concernées par un accident majeur mais le SGS s'applique bien à l'ensemble du site. L'objectif est de mettre un verrou supplémentaire (connaissance des risques, présence de MMR...).

. un plan de maintenance des EIPS et MMR,

L'exploitant précise qu'il s'agit du document DOC-REG-CRAS-QHSE FORMERIE.

Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, la procédure visée est le "plan de maintenance des moyens de maîtrise des risques". La mention des EIPS, le renvoi aux CRAS a été ajouté.

Observation: Les MMR sont les Mesures de Maîtrise des Risques (et non Moyens). L'intégration des EIPS auparavant dans cette procédure était intéressante.

- §7.10 Informations documentées qui mentionne des instructions de travail, modes opératoires...

- §8.5 Production et prestation de service, qui mentionne des modes opératoires avec règles de sécurité

4. Conception et gestion des modifications

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §6 de l'onglet « Généralités »

Sont notamment listés les documents suivants en lien avec l'item 4 :

- Fiche de modification / maintenance des MMR en zone SGS, référence DOC-QHSE-FICHE MODIF MAINT MMR

L'exploitant indique que l'intervention d'une entreprise extérieure dans une "zone SGS" implique l'ouverture d'une fiche modification.

- Procédure d'intervention des entreprises extérieures
- Plan de prévention
- Permis de feu

- Consignation

La liste des contrôles périodiques à réaliser et qui en permet également le suivi DOC-REG-CRAS-QHSE FORMERIE n'est pas mentionné.

L'exploitant indique que le site de Formerie ne dispose pas de GMAO, il réalise un suivi papier par équipement. **Voir demande n°4**

-> Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, les éléments relatifs à ce § ont été déplacés dans le §6 "Maitrise des procédés, maîtrise d'exploitation".

- MMI

Cf §6.2.3 Planification des modifications qui évoque une procédure de maîtrise des changement. Cette procédure n'est pas listée dans la procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS.

-> Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, cette procédure est visée ainsi que le fichier de suivi des modifications sites.

Vu §3 de la procédure en version IR03 datée du 09/01/2024.

L'objet de la procédure évoque la qualité produit or le contenu est plus large. **Voir demande n°5**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1: Insérer ou renvoyer vers les organigrammes dans la procédure SGS.

Demande n°2: Préciser l'articulation entre le siège du groupe et les sites sur les aspects RH / formation.

Demande n°3: Mettre en cohérence le programme de formation groupe pour le site de Formerie avec les formations réalisées sur site.

Demande n°4: Préciser les modalités de maintenance sur le site de Formerie dans la procédure maintenance PR-MAINTENANCE.

Demande n°5: Revoir le paragraphe "objet" de la procédure de maîtrise des changements.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Complétude du SGS (2)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation [...]
2. Identification et évaluation des risques liés aux accidents majeurs [...]
3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation [...]
4. Conception et gestion des modifications [...]
5. Gestion des situations d'urgence [...]
6. Surveillance des performances [...]
7. Audits et revues de direction [...]

Constats :

5. Gestion des situations d'urgence

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §7 de l'onglet « Généralités ». Il renvoie vers :

- la procédure multi-site "Préparation et réponses aux situations d'urgence", référence PR-URG-PREPA REP SIT URG;

Vu procédure, IR 02, datée du 09/06/2020.

- le POI propre au site de Formerie;
- les consignes d'urgence propres au site de Formerie.

- MMI

§8.8 Préparation aux situations d'urgence, qui traite la situation de crise HSE. Il renvoie vers le processus support « Gestion des situations d'urgence ».

Observations :

- Le statut Seuil Bas du site Formerie est obsolète
- Le site d'Haubourdin n'est pas identifié comme avec PPI

Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, l'exploitant a modifié ces éléments.

6. Surveillance des performances

Généralités, organisation, indicateurs

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §9 de l'onglet « Généralités ».

Ce § mélange des éléments de 2 items différents : surveillance des performances et audits / revues de direction.

Seul le tableau de suivi des indicateurs est identifié comme document associé.

-> Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, les §10. Surveillances des performances et 11. Audits et revues de direction ont été ajoutés. Sont notamment listés au §10 : les objectifs QHSE annuels, le tableau de suivi des indicateurs (il est propre au site de Formerie) et le bilan QHSE du site.

Les modalités de suivi des indicateurs sont décrites mais pas les modalités d'organisation visant à suivre l'avancement des actions en lien avec la PPAM et les objectifs du SGS et à s'assurer du respect des procédures ou consignes en lien avec le SGS. **Voir demande n°6**

- MMI

- §6.2 Objectifs QHSE et planifications, mention d'indicateurs pour atteindre les objectifs QHSE annuels et de PAQHSE (Plan d'Amélioration QHSE) qui intègrent les actions à déployer;
L'exploitant indique réaliser des réunions mensuelles de suivi, sur le site de Formerie mais également entre le service QHSE central et le site.

- §9 Évaluation des performances;

- §10 Amélioration.

Analyse du retour d'expérience

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Le §8 Anomalies et actions correctives de l'onglet « Généralités » traite du REX (retour d'expérience).

Il renvoie vers :

- une procédure « traitement des anomalies, incidents, accidents et pollutions - réalisation des actions correctives, référencée PR-QHSE-TRAIT-NC-ACTIONS-CORR;

Vu procédure dans sa version IR11, datée du 11/10/2023.

- enregistrement des dossiers dans un outil de type ERP (FINOPS);
- PAQHSE de chaque site (Plan d'Amélioration QHSE).

- MMI

§9 Évaluation des performances qui renvoie vers la procédure « Traitement des anomalies, incidents, accidents et pollutions - Réalisation d'actions correctives »

L'exploitant indique que le REX externe est élaboré par le Responsable QHSE au niveau du siège et que le REX (interne et externe) est partagé et diffusé lors des réunions mensuelles QHSE et dans le rapport mensuel QHSE. Ces éléments ne sont pas décrits dans les documents susmentionnés. **Voir demande n°7**

7. Audits et revues de direction

Audits

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §9 de l'onglet « Généralités »

Ce § mélange des éléments de 2 items différents : surveillance des performances et audits / revues de direction.

-> Dans la version 20 du MMI transmise par courriel du 22/10/2025, les §10. Surveillances des performances et 11. Audits et revues de direction ont été ajoutés.

Les audits internes SGS sont intégrés au programme d'audit QHSE.

Sont notamment listés les documents suivants :

- procédure d'audit, référence PR-QHSE-AUDIT-INT ;
Vu procédure, IR (version) 06, datée du 15/01/2024.

- planning audits, référence DOC-AUDIT PLANNING ;
Vu planning d'audits du site de Formerie. Un audit portant sur l'ISO 9001 / 14001 et le SGS est prévu les 16 et 17 décembre 2025.

- MMI

§9.4 Audit interne. L'audit des sous-traitants y figure.

Revue de direction

L'exploitant indique que la dernière revue de direction s'est tenue en mars 2025.

- Procédure PR-QHSE- FONCTIONNEMENT DU SGS

Cf §9 de l'onglet « Généralités »

Les indicateurs, le retour d'expérience, les contrôles et audits donnent lieu à une évaluation du respect des objectifs de la PPAM et de l'efficacité du SGS.

L'Inspection note que ces données d'entrée sont insuffisantes mais d'autres figurent dans le MMI. L'exploitant précise que le bilan site QHSE constitue également une donnée d'entrée. **Voir demande n°8**

A l'issue de la revue de direction, de nouveaux objectifs sont fixés pour l'année suivante.

Sont notamment listés les documents suivants :

- revue de direction, référence CR-Revue Direction Annuelle ;
- objectifs QHSE;
- bilan site système QHSE, chapitre SGS.

- MMI

§6.2 Objectifs QHSE et planifications

§ 9.4 Revue de direction

Les modalités d'organisation, les participants, la fréquence, les données d'entrée et la mention d'un compte-rendu sont évoqués. **Voir demande n°8**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°6: Décrire les modalités d'organisation visant à suivre l'avancement des actions en

lien avec la PPAM et les objectifs du SGS, à s'assurer du respect des procédures ou consignes en lien avec le SGS.

Demande n°7: Décrire les modalités d'organisation et de diffusion du REX interne et externe.

Demande n°8: Compléter la procédure SGS avec les données d'entrée (en lien avec la PPAM et le SGS) de la revue de direction, les modalités d'organisation (participants, fréquence, compte-rendu) ou renvoyer vers le MMI.

Type de suites proposées : Sans suite